



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Mauron Pierre / Kubski Grégoire

2019-GC-123

Mise en œuvre de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes

I. Résumé de la motion

Par motion, formulée sous une forme rédigée, déposée et développée le 25 juin 2019, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'introduire un nouvel article dans la loi sur la justice, afin d'assurer une meilleure mise en œuvre de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes au sein des tribunaux du canton. Selon le texte proposé, lorsqu'une prétention (demande principale ou demande reconventionnelle) ressortant de la compétence du tribunal des prud'hommes est cumulée à une prétention fondée sur la loi sur l'égalité, la Commission de conciliation en matière d'égalité devrait être compétente pour traiter de l'entier du litige.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Après avoir soumis le texte de la motion aux tribunaux des prud'hommes ainsi qu'au Tribunal cantonal, le Conseil d'Etat, en accord avec les autorités consultées, fait siens les arguments développés par les motionnaires.

Actuellement, le nombre d'affaires portées en justice qui ont trait – même partiellement – à des litiges ressortant de la loi sur l'égalité est extrêmement restreint dans notre canton. L'on ignore si cela est dû à une méconnaissance des possibilités qu'offre la loi sur l'égalité ou à la crainte d'échouer à prouver les faits à la base des prétentions que fait valoir une partie en justice.

C'est pourquoi il serait judicieux d'optimiser l'attraction de compétence de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail, non seulement pour faciliter l'accès à la justice pour les justiciables, mais aussi pour permettre à ladite Commission de se voir attribuer plus souvent les dossiers touchant à une question d'égalité qui devraient lui être attribués au vu de sa spécificité.

Dès lors, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion. Il soumettra au Grand Conseil, dans le délai légal, un projet de modification de la loi sur la justice.

18 novembre 2019